

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 10/04/2026

Conseillers en exercice : 43

Présents : 42

Quorum : 22

SEANCE DU 16 AVRIL 2026

L'an Deux Mille Vingt Six, Le Seize Avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Maire.

N° 15_160426

OBJET : ---

Approbation de la cession au profit du groupe A&A NOVELIS d'une partie des parcelles AV 151 (devenue AV525, 526) et AV 421 (devenue AV 518) sise avenue du 21 Août 1944.

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Giovanni SCHIPANI, Madame Hélène DI VITA DANCHESI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Betty CORALLO, Monsieur Arthur SALONE, Madame Anne-Gaëlle RODEVILLE, Monsieur Pierre ARNOUX, Madame Fadila TEYSSIER, Monsieur François OTCHAKOVSKY-LAURENS, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Monsieur Michaël TEDESCO, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Jean-François BUDON, Madame Julianne BOUVOT, Monsieur Mohamed LAZLI, Monsieur Marc PAGANO, Monsieur Jean-Pierre NIVET, Madame Evelyne KHEMSI, Madame Laurence BAUSSANT, Madame Virginie RAES, Madame Evelyne POURCEL, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Julie PAPPALARDO, Monsieur Raphaël DA HORTA, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Joseph PITTEA, Madame Joëlle MELIN, Madame Marie-Françoise BERTIN-MAGHIT, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI, Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Gérard GAZAY, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Julie GABRIEL, Monsieur Jean-Marie DOUVILLE

formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Mélanie PITTAU (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX)

Madame Julianne BOUVOT a été élu(e) Secrétaire.

Délibération n°15_160426 du Conseil Municipal du jeudi 16 avril 2026 (suite)

Madame Clémentine FARDOUX rapporte :

Par délibération du 9 novembre 2021, le Conseil municipal a autorisé la cession au profit du groupe A&A NOVELIS d'une surface d'environ 6.500 m² à détacher de la parcelle AV 151, devenue AV 525, 526 et de la parcelle AV 421, devenue AV 518, au prix de 2.000.000 euros, sise avenue du 21 Août 1944.

Dans le cadre du permis de construire délivré le 27 décembre 2023, des modifications au projet ont été rendues nécessaires pour répondre aux prescriptions de la Direction Régionale des Affaires Cultures suite au diagnostic archéologique réalisé et à la préservation des vestiges identifiés.

Par ailleurs, des ajustements au projet initial ont été proposés en limite avec le lotissement « le Parc des Colombes » pour renforcer le traitement paysagé.

Ainsi, le plan de masse du projet a été modifié et ces éléments ont été intégrés au permis de construire modificatif délivré le 17 octobre 2025, pour une surface de plancher créée de 4235 m² correspondant à 61 logements.

Enfin, il a été convenu avec le groupe A&A NOVELIS que la bande de terrain situé le long de la RD8N sera rétrocédée à la Commune afin de garantir un aménagement urbain paysagé en lien avec le projet mitoyen de construction de l'Unité des Forestiers Sapeurs.

Les opérations de divisions cadastrales induites, préalables à la signature de l'acte définitif, ont mis en évidence une différence de superficie mentionnée dans la délibération du Conseil municipal du 9 novembre 2021, soit 6.500 m² et la superficie réelle à acquérir par le groupe A&A NOVELIS, soit 8.273 m² dont 940 m² seront rétrocédés à terme à la Commune.

Cette différence de surface s'explique par :

- Les modifications apportées au projet porté par le groupe A&A NOVELIS,
- Aux imprécisions du contour et des contenances des terrains à céder au moment de la définition de l'assiette foncière des projets,
- A la surface réelle acquise par le Conseil Département pour la construction de l'Unité de Forestiers Sapeurs.

En effet une bande de terrain de 405 m² - parcelle AV 527, située le long de la RD8N a été intégrée, par erreur, à l'assiette foncière cédée au groupe A&A NOVELIS.

Aux termes de ces ajustements, le groupe A&A NOVELIS sera propriétaire de 7.333 m², le prix de cession restant inchangé.

Cette délibération propose donc de céder au groupe A&A NOVELIS les parcelles AV 525, 526 et 518 nouvellement numérotées, d'une contenance totale de 8.273 m² et dont 940 m² seront rétrocédés à la Commune, au prix de 2.000.000 euros, conformément aux plans joints.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°03-091121 du Conseil municipal d'Aubagne du 9 novembre 2021, par laquelle a été autorisée la cession au profit du groupe A&A NOVELIS d'une surface d'environ 6.500 m² à détacher de la parcelle AV 151, devenue AV 525, 526 et de la parcelle AV 421, devenue AV 518, au prix de 2.000.000 euros.

Délibération n°15_160426 du Conseil Municipal du jeudi 16 avril 2026 (suite)

CONSIDÉRANT qu'il convient avant la signature définitive de l'acte de cession, de préciser le détail des parcelles et des surfaces cédées au groupe A&A NOVELIS, suite, d'une part aux adaptations et modifications apportées au projet et d'autre part, aux opérations cadastrales induites,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}: d'APPROUVER la cession au profit du groupe A&A NOVELIS des parcelles AV 525, 526 et 518 nouvellement numérotées, d'une contenance totale de 8.273 m² dont 940 m² seront rétrocédés à la Commune conformément aux plans joints, au prix inchangé de 2.000.000 euros ;

ARTICLE 2: d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents annexes, en l'étude des Notaires des Docks – Maître Raphaël GENET-SPITZER, notaire à Marseille.

ADOpte A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS : 7

Monsieur Joseph PITTErA, Madame Joëlle MELIN, Madame Marie-Françoise BERTIN-MAGHIT, Madame Régine-Brigitte NIETO, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Monsieur Jean-Dominique ROUBAUD, Monsieur Mathieu NOVELLI

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Pierre SQUILLARI
Maire

